

Note explicative sur l'utilisation de la plateforme de vote

On a accès, à nouveau, aux documents déjà envoyés par mail lors de la convocation

L Ligue de Football des Pays de la Loire
À : MARCHENA Régis

Répondre Répondre à tous Transférer | Mar 2026-01-13 16:23:16

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



Mesdames, Messieurs les délégués représentant les clubs de District,

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale de la Ligue de Football des Pays de la Loire qui se tiendra en dématérialisation avec clôture des opérations de vote le **mercredi 28 janvier 2026 à 12h00**.

Ce format distanciel est justifié par l'ordre du jour qui a pour seul objet la validation définitive d'une opération juridique en deux étapes dont la première, fondatrice, a déjà été validée par l'Assemblée Générale du 12 avril 2025.

Les votes seront ouvert du samedi 24 janvier 16h30 au 28 janvier 12h

[Accéder aux documents](#)

Pour participer au vote :

[Accéder au vote en ligne](#)

Cliquez sur **Accéder aux documents** qui nous emmène sur le site web de vote

Votre identifiant : 

[Recevoir mon code](#)

Afin de vous authentifier, veuillez cliquer sur le bouton pour recevoir un code par mail.

App version : 2.19.5, Build number : 1

Celui-ci vous enverra un code de validation sur le mail initial (afin de ne pas pouvoir transférer le vote sur un mail non autorisé)



Afin de confirmer votre identité, un code de vérification à 6 chiffres a été envoyé par e-mail. Nous vous invitons à le saisir ci-dessous.

Valider

[Renvoyer un code vérification](#)

Réception du mail de validation

I i-Péridès<ne-pas-repondre@ag.i-pericles.com> Répondre Répondre à tous Transférer Mar 2026-01-11 10:30:00

À : MARCHENA Régis

Le contenu de ce message a été partiellement bloqué car l'expéditeur ne figure pas dans votre liste d'expéditeurs approuvés.

[Expéditeur de confiance](#) [Afficher le contenu](#)

Code de connexion

Voici votre code de vérification pour vous connecter à votre espace participant :

013684

Pour renforcer la sécurité, un code de vérification est demandé pour toute connexion à votre espace.

Ce code à usage unique n'est valable que 10 minutes.

ATTENTION ce code ne reste valable que 10 minutes

Page d'accueil du vote

Assemblée Générale de la Ligue de Football des Pays de la Loire

En visioconférence

28/1/2026 12:00

Voix : 1

Voix avec pouvoirs inclus : 1

Participation au vote

Votes en cours

Attention, une fois votre vote finalisé, vous ne pourrez pas l'annuler

PREMIERE RESOLUTION

DEUXIEME RESOLUTION

TROISIEME RESOLUTION

QUATRIEME RESOLUTION

Votes clos

Liste des documents(5) (faire défiler)

1. Convocation AG LFPL - 28.01.2026 - Délégués
2. Texte des résolutions AG LFPL.pdf
3. Rapport Codir LFPL à l'AG du 28.01.2026
4. CSR DE LA LFPL - APA Rapport Signé.pdf
5. Traité d'APA et annexes.pdf

Pour voter il suffit de cliquer sur chaque résolution, faire votre choix de vote puis cliquer sur **voter**.

ATTENTION une fois votre vote finalisé, vous ne pourrez plus l'annuler

Votes en cours

Attention, une fois votre vote finalisé, vous ne pourrez pas l'annuler

PREMIERE RESOLUTION

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que l'apport partiel d'actif sera réalisé de manière définitive lors de la réalisation de la dernière des conditions suspensives visées ci-après :

- Approbation du traité d'apport par l'Assemblée Générale de la LFPL (condition réalisée suite à l'adoption de la résolution précédente),
- Approbation du traité d'apport et de l'augmentation du capital par l'Associée unique de la société Centre Sportif Régional de la Ligue de Football des Pays de la Loire (tous pouvoirs sont donnés aux représentants légaux de la LFPL pour faire le nécessaire à cet effet).

(Anonyme)

- POUR**
- CONTRE**
- ABSTENTION**

Voter

- faire toutes démarches auprès de l'INPI pour le transfert de la marque DESTI'FOOT !,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Elle donne tous pouvoirs au Président de la LFPL pour s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la société bénéficiaire des apports.

(Anonyme)

- POUR**
- CONTRE**
- ABSTENTION**

Confirmez-vous votre vote

Non

Oui

QUATRIEME RESOLUTION